

# INFOS-BOUILLE décembre 2016 N°23-4

le mot du maire

L'année 2016 qui se termine revêt pour la municipalité, un caractère particulier, avec la création de la commune nouvelle de Val en Vignes au premier janvier 2017. En effet ce mode d'information sous ce format double page A3 destiné aux habitants, que nous distribuons chaque trimestre pour vous informer des décisions du conseil municipal, va cesser avec ce dernier info Bouillé. Depuis 21 ans nous avons toujours tenu nos engagements et les délais concernant ce moyen d'information certes modeste, mais qui permettait de suivre chaque trimestre l'actualité municipale. Ce sont exactement quatre-vingt-sept infos-Bouillé qui ont été édités et je tiens à remercier Michel Duclou chargé de la communication aidé d'Isabelle Azarias et Jean-Luc Bardet pour sa distribution ainsi que le renfort quand cela était nécessaire d'Eliane Chataignier et Elodie Basbayon conseillères municipales, membres de la commission communication. Cependant la nouvelle page qui se tourne avec la naissance de Val en Vignes, ne veut pas dire la fin des outils de communication, un bulletin municipal mixte relatant l'année 2016 et présentant la mise en place de la commune nouvelle vous sera distribué fin janvier, et nous espérons pouvoir mettre un site internet en ligne dans le courant du mois de janvier.

Vous pourrez constater dans les compte rendu de réunions que nous n'avons pas pour cela stopper les projets que nous nous étions fixés en début d'année: travaux d'accessibilités et d'amélioration de l'école, réalisation de réserves incendies, renouvellement et mise en place de panneaux de signalisation, études, évaluation et programmation des travaux d'aménagement dans le prolongement de la place St Paul, travaux de voirie à Mibertin et aménagement de la grange. Ces travaux seront bien entendu réalisés en 2017, mais ils sont d'ores et déjà budgétés et pour certains nous avons déjà reçu des accords de subvention.

En cette fin d'année le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bonne et heureuse année 2017.

## REUNION DU 16 NOVEMBRE 2016

### TRAVAUX BATIMENTS

La réception finale des travaux a eu lieu le mercredi 2 novembre, quelques détails de finition subsistent entre le peintre et le menuisier qui doivent se coordonner pour remédier rapidement à ces anomalies, (Peinture et joints). Les travaux du lot 1 entreprise Gonord sont moins élevés et laissent apparaître une moins value d'un montant de 7 827.12€ TTC pour laquelle le conseil émet un avis favorable et prend une délibération.

Une moins value de 144.40€ TTC est signalée au niveau du lot 4 entreprise de menuiserie Hay qui ne nécessite pas de délibération du fait qu'elle avait été précisée dans le DGD. ( décompte général et définitif).

Des travaux supplémentaires ont été réalisés notamment la pose d'une alarme sécurité incendie dans la cuisine de la cantine par l'entreprise Onillon pour un montant de 323,74€ TTC. Ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement.

Le conseil émet un avis favorable pour l'achat de stores dont la pose se fera en régie par les employés communaux. La classe de Mr Basbayon se verra dotée de 7 stores et celle de la Directrice 3. Cette acquisition sera faite auprès de l'entreprise Rullier pour un montant de 3 174.30€ TTC.

L'ensemble des travaux laissent apparaître une belle réalisation dont les enseignants sont satisfaits et qui constitue la première échéance du document Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé).

### TRAVAUX CITERNE INCENDIE

Afin de pouvoir sécuriser l'emplacement des citernes, un devis de matériel de clôture a été demandé à la quincaillerie Douessine qui s'élève à 801.24€ TTC soit 1602.48€ TTC pour les deux. Les travaux seront faits en régie. Le conseil prend une délibération en ce sens.

### GESTION DU PERSONNEL

Afin de procéder à une harmonisation avec les autres communes dans la perspective de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil se dit favorable à la mise en place d'un système d'heures supplémentaires pour chaque grade en créant l'I H T S (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Une délibération est prise en ce sens.

Le conseil émet un avis favorable pour renouveler le contrat d'avenir de Charlotte Pourrias, pour 2 années sur la base de 31h hebdomadaire, une délibération est prise.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Cette modification consiste à faire les ajustements pour le paiement de toutes les dépenses d'investissement : école, citernes incendie, affiner les programmes des travaux place St Paul, voirie Mibertin, et l'étude d'aménagement de la grange. Ces modifications sont présentées au conseil sous forme de tableau, qui émet un avis favorable et prend une délibération en ce sens. La récapitulation de tous ces postes laissent apparaître une situation financière très saine. Si ces résultats se confirment à la réunion de décembre, un apport non négligeable sera fait à la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **LOGEMENT**

Un locataire a saisi la commission de surendettement qui a statué sur l'état financier et patrimonial du demandeur en annulant le montant des dettes. De ce fait le conseil est contraint de prendre une délibération pour affecter aux provisions la somme de 3 733.88€.

## **CIMETIERE**

Une demande de concession a été faite pour une inhumation dans le cimetière. Après étude du règlement, rien ne s'oppose à accorder une concession aux personnes qui ne résident pas dans la commune et qui ont droit à une sépulture de famille.

## **ACHAT MATERIEL**

En vue de la commune nouvelle Val en Vignes il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux micro-ordinateurs à Modularis pour la somme de 2 209.99€ ainsi que deux fauteuils. Le conseil émet un avis favorable pour ces achats au mois de décembre. Une délibération est prise en ce sens.

Le conseil émet un avis favorable pour la réparation du tracteur, changement des jantes pour un montant de 945.10€ TTC, cette dépense sera imputée au budget fonctionnement.

## **TERRAIN AUX BASSES VALLEES**

Le conseil prend une délibération pour faire effectuer le bornage du terrain aux Basses Vallées par le cabinet Alpha Géomètre pour un montant de 816€ TTC

## **COMMUNE NOUVELLE**

Mr le maire informe le conseil des réunions hebdomadaires qui se sont déroulées entre les maires et les secrétariats depuis septembre. Une rencontre est prévue avec Mr le Préfet le 24 novembre. Une démarche est engagée pour la création d'un logo Val en Vignes. Le bulletin communal sera réalisé par chaque commune pour l'année 2016 avec une partie réservée à Val en Vignes.

La cérémonie des Vœux aura lieu le 7 janvier à 10h30 pour tous les habitants des quatre communes.

Le vendredi 6 janvier à 18h sera celle réservée au personnel avec les conseils municipaux.

## **DECORATION DE NOEL**

Une réflexion est soumise au conseil municipal pour la décoration, vraisemblablement des sapins dans le bourg et les villages

## **REUNION DU 7 DECEMBRE 2016**

### **TRAVAUX VOIRIE MIBERTIN**

Une consultation a été faite avec l'aide technique du cabinet Aréa Urbanisme qui avait été missionné pour effectuer la consultation auprès de 4 entreprises. Les quatre ont répondu et les offres ont été analysées par le maître d'œuvre. Après présentation des propositions le conseil municipal, a retenu les 2 entreprises dont les offres étaient les meilleures :

Pour l'aménagement et la sécurisation du village de Mibertin c'est l'entreprise Racault de Vernoux en Gâtine qui a été retenue pour un montant de 23 143.40€ HT. Le conseil a pris une délibération en ce sens.

Une délibération est prise pour régler les frais de maîtrise d'œuvre au cabinet Aréa Urbanisme d'un montant de 3 750€ HT.

### **AMENAGEMENT PLACE SAINT PAUL**

Après la présentation des offres réalisées par le cabinet Aréa Urbanisme, les travaux seront confiés à l'entreprise Pelletier de Cirières pour un montant de 24 546.35€ HT. Cette entreprise avait déjà effectué les premiers travaux d'aménagement de la place. Elle était la mieux placée pour assurer la continuité. Une délibération est prise en ce sens.

La mission de la maîtrise d'œuvre sera assurée par Aréa Urbanisme, une délibération est prise pour en régler le montant qui s'élève à la somme de 2 280€ HT.

Le conseil Départemental a notifié l'attribution d'une subvention dans le cadre du Cap79 (Contrat d'accompagnement de proximité) de 10 176.30€ pour l'aménagement et la sécurisation du village de Mibertin et de 7 665.88€ pour l'aménagement du petit espace public place St Paul.

### **TRAVAUX RESERVES D'INCENDIES**

L'installation de 2 citernes a été réalisée : l'une à la Ménagerie, l'autre à la Futaie. Les fournitures pour assurer la sécurité des lieux (grillage, portillons) sont commandées à la quincaillerie Douessine. Le remplissage en eau fait l'objet d'une négociation avec une entreprise locale.

### **TRAVAUX BATIMENTS**

Mr le maire présente au conseil le devis de la SCP Mélis pour la réalisation d'une étude faisabilité concernant l'aménagement de la grange en vue d'améliorer les conditions d'accueil pour diverses manifestations (mariages, vin d'honneur, concerts) pour un montant de 2 020.00€ HT. Le conseil émet un avis favorable et prend une délibération en ce sens.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Cette décision porte sur une régularisation d'écritures comptables n'entraînant aucune modification budgétaire mais nécessaire pour effectuer un ajustement pour les programmes des travaux place St Paul, le village de Mibertin, les réserves d'incendies et l'étude de la grange. Ces mouvements s'équilibrent en Recettes et Dépenses à la somme de 77 842.00€. Le conseil émet un avis favorable et prend une décision en ce sens. Le maire informe le conseil qu'il fera parvenir à chaque conseiller un état concernant la situation financière de la commune à la fin de l'année qui devrait confirmer une gestion très saine.

### **GESTION DU PERSONNEL**

Le conseil délibère favorablement pour la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe concernant Christiane Bardet cantinière. Le conseil émet un avis favorable et prend une délibération.

Une délibération est prise pour la suppression des postes de la commune de Bouillé St Paul au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui seront recréés sur la commune de Val en Vignes.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Le conseil approuve la modification des statuts de la CCT pour le transfert des compétences obligatoires par la loi NOTRE et prend une délibération en ce sens.

Une délibération est prise pour valider le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) attribution compensation provisoire 2017.

### **COMMUNE NOUVELLE**

La commission n°6 qui a en charge les finances se réunira le 15 décembre 2016 pour faire la synthèse de toutes les commissions qui se sont réunies au moins 2 fois.

La commune de Val en Vignes verra sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté du Préfet en date du 24 novembre 2016.

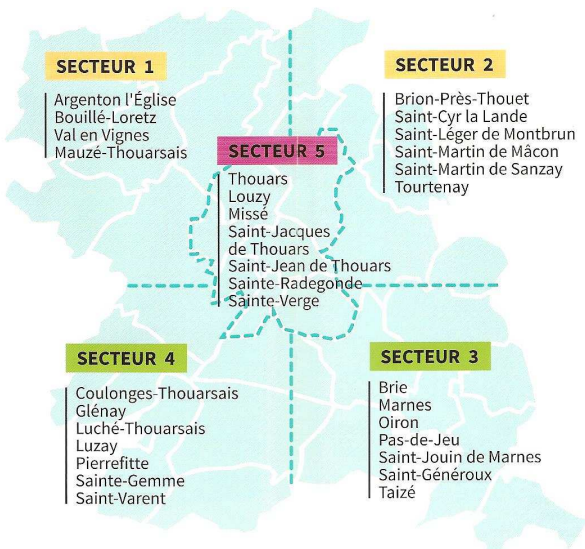
Le conseil municipal se réunira le 3 janvier 2017 pour procéder à l'élection du maire et des adjoints et à nouveau le 12 janvier pour l'élection des commissions et la mise en place à la salle des fêtes de Cersay.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe que le tour cycliste des Deux Sèvres 2017 aura lieu le 13 juillet. Un appel est lancé aux communes pour son organisation d'étape.

## Information

Le Comm'Bus s'adapte au territoire et propose un nouveau service. A partir du 1<sup>er</sup> janvier à titre expérimental, le service s'étend sur les 33 communes de la CCT, réparties en 5 secteurs avec un principe unique de transport à la demande. Le service devient accessible sur des plages horaires alternant le matin et après midi en fonction des jours de la semaine et du secteur de prise en charge. Le marché de Thouars du vendredi reste à minima une fois tous les 15 jours, en alternance avec celui du Mardi.



### TARIF PLEIN

Ticket unitaire : 1,50€  
Carnet de 10 : 12,00€

### TARIF RÉDUIT

Ticket unitaire : 1,00€  
Pour les - de 18 ans  
et les demandeurs d'emploi

### GRATUIT

Enfant de - de 5 ans accompagné et personne assistant les détenteurs de la carte tierce personne

### RÉSERVATION OBLIGATOIRE

Au plus tard la veille de la demande de transport

☎ 05 49 66 14 14

🕒 De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Les bus sont adaptés à tous les publics (y compris PMR\*) : voyageurs en fauteuil roulant, non-voyants ou malvoyants, sourds ou malentendants, handicapés cognitifs.

\*personnes à mobilité réduite.



JOURS DE FONCTIONNEMENT	HORAIRES DES SERVICES	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
Lundi	14h00 à 17h45	Secteurs 1 et 2	Secteurs 3 et 4
	13h45 à 18h00	Secteur 5	
Mardi	8h30 à 12h00	Secteurs 3 et 4	Secteurs 1 et 2
	8h15 à 12h15	Secteur 5	
Mercredi	9h00 à 11h30	Secteurs 1 et 2	Secteurs 3 et 4
	8h45 à 11h45	Secteur 5	
Jeudi	14h00 à 17h45	Secteurs 3 et 4	Secteurs 1 et 2
	13h45 à 18h00	Secteur 5	
Vendredi	8h30 à 12h30	Secteurs 1 et 2	Secteurs 3 et 4
	8h15 à 12h45	Secteur 5	

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 31 DECEMBRE

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales, il est encore temps ; prenez contact avec la mairie avant le 31/12/2016. Une permanence sera assurée ce même 31 décembre 9h à 12h à la mairie.

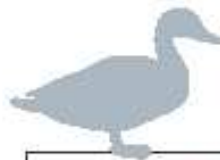
**FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE du SAMEDI 24 au VENDREDI 30 décembre**







# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Niveau de risque "élevé" sur l'ensemble du territoire national

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.
- ▶ déclarer immédiatement à votre vétérinaire toute mortalité anormale, chute de ponte, baisse de consommation d'eau ou d'aliments
- ▶ déclarer votre basse cour sur le site : [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

## DECLARATION URBANISME

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m<sup>2</sup> si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) ;
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ;
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique) ;
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date du dépôt de la demande. Dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier et durant toute l'instruction, un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit être affiché en mairie.

### Sans formalités

Sont dispensées de toute formalité préalable, sous réserve qu'elles soient situées en dehors des secteurs sauvegardés ou protégés, les "petites" constructions suivantes :

Constructions dont la surface et la hauteur sont respectivement inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup> et 12 m.

habitations légères de loisirs implantées dans les campings ou parc résidentiel dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 35 m<sup>2</sup>

- piscines dont la surface de bassin est inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>
- chassis et serres dont la hauteur est inférieure à 1m80
- murs dont la hauteur est inférieure à 2 m, sauf s'il s'agit de murs de clôture soumis à

### Permis de construire

Un permis de construire est généralement exigé pour tous les travaux de grande ampleur

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m<sup>2</sup> ou les abris de jardin de moins de 5 m<sup>2</sup>,
- et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
- Le délai d'instruction est généralement de 3 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

### RENSEIGNEMENTS

Consulter la mairie ou le site internet : [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/)